

**DECISION N° 2024 - 20**

**portant délégation de signature du directeur général  
de France éducation international**

**Copie à :** Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret du 8 juillet 2024 portant nomination de M. Olivier BRANDOUY, en qualité de directeur général de France Éducation international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Godeau-Pernet, directrice du Centre local de France éducation international à La Réunion, à l'effet de signer, pour le Centre local, au nom du directeur général en qualité de délégataire principal :

1.a- Les bons de commande et les devis (dépenses) d'un montant inférieur à 10 000 euros.

1.b- Les factures de vente (recettes) d'un montant inférieur à 10 000 euros.

1.c- Les conventions INTERREG.

1.d- Les ordres de missions des agents du Centre local pour l'Île Maurice, les Seychelles, la métropole et l'Union européenne.

**Article 2 :** Madame Annabelle Godeau-Pernet bénéficie également de ma délégation pour valider les bons de commande et certifier le « service fait » dans le logiciel budgétaire et comptable SIFAC.

**Article 3 :** La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international et notamment dans le Centre local.

Sèvres, le 3 octobre 2024

Le directeur général

**SIGNE**

Olivier BRANDOUY